REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39
Présents : 33

Séance du mercredi 16 juin 2021

Le seize juin deux mille vingt et un à 17h02, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maitre VIDAL, Maitre KUNTZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Madame ROMBONI, Monsieur GARCIA, Monsieur TAMBURI.

Procurations : Monsieur Patrick PEREZ à Madame Delphine QUIN,.Madame Aurélie CHAMOUX à Docteur Stéphanie GUILLAUME,.Madame Nadine ESPINASSE à Monsieur Joël TONELLI,.Monsieur Denis PERRIER à Madame Dominique ANTONINI,.Monsieur Frédéric BOCCALETTI à Monsieur Gilles BALDACCHINO,.Monsieur Dominique NEMETH à Madame Valérie ROMBONI.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Legheddar

Arivée de M. Nemeth en cours de séance avant vote de la délibération n°26 à 17h26

Mme Thiry sorti en cours de séance à 18h20 avant vote de la délibération n°49, retour à 18h22

Les délibérations n°8 et 51 sont retirées

Clôture de la Séance : 18h38

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°15910 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 24 MARS 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

1 abstention : M. TAMBURI

DECIDE

D'ADOPTER Le dit compte-rendu

****

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°15911 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 24 MARS 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE Du compte rendu des décisions

****

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°15912 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PORT DES EMBIEZ - AVENANT N°1

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public du port des Embiez.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public du port des Embiez et à procéder aux mesures de publicités requises.

****

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°15913 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

EXONERATION REDEVANCE OU LOYER SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID-2ème VAGUE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES

Monsieur Lo Monaco ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'EXONERER De la redevance ou du loyer pour le mois de novembre 2020 les deux activités suivantes :

- SAS Edwine, buvette du Parc Méditerranée : pour un montant de 833€.
- Local commercial « Cuisine et Vous » pour un montant de 800€.

****

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°15914 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL - ACCEPTATION DES PAIEMENTS ET AFFILIATION DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCEPTER Les paiements au moyen de Chèque Emploi Service Universel, dématérialisés ou non, pour les prestations et régies de recettes suivantes :
- accueil de loisirs sans hébergement (CLSH)
- petite enfance (crèche familiale, halte garderie, jardin d'enfants)

DE MODIFIER Le cas échéant, l'acte constitutif des régies de recettes concernées

DE CONFIRMER L'affiliation de la commune au CRCESU

DE PROCEDER A l'affiliation du Comptable Public, assignataire auprès du CRCESU, monsieur Fabrice BITTAN, 5 Avenue Aristide Briand 83270 Saint Cyr Sur Mer,
identité bancaire : RIB 30001 00831 C8380000000 51
IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3800 0000 051
BIC : BDFEFRPPCCT
Ce afin de lui permettre la prise en compte des CESUS destinés aux paiements hors régies, suite à émission de rôles pour les prestations suivantes :
- garderies périscolaires
- repas servis dans les restaurants scolaires (cantines)

****

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°15915 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ADMETTRE En non valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint du Budget Principal de la Ville, dont le montant s'élève à la somme de 1 274,37 euros (mille deux cent soixante quatorze euros et trente sept centimes)

DE DIRE Que la dépense est inscrite au Budget 2021 de la Ville, compte 6542 « créances éteintes ».

****

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°15916 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AVENANT DE REAMENAGEMENT DE DEUX CONTRATS DE PRÊTS SOUSCRITS PAR VAR HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. REITERATION DE LA GARANTIE COMMUNALE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

5 abstentions : Monsieur Boccaletti à donné procuration à M. Baldacchino , Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino,

DECIDE

D'ADOPTER Les nouvelles caractéristiques financières des prêts cités ci-dessus

****

AFFAIRE N°8 **CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMPOSITION RETIREE**

****

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°15917 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

2 contre : Monsieur Nemeth à donné proccuration à Mme Romboni, Madame Rombini

1 abstention Monsieur Garcia

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur ci-joint

****

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°15918 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CALCUL DES REDEVANCES D'OCCUPATION 2020 DES CONCESSIONNAIRES SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER La réduction de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2020 pour les concessionnaires occupants du domaine public impactés par l'épidémie de COVID 19 et dans les proportions décrites ci-dessus.

D'APPROUVER De manière exceptionnelle pour la saison balnéaire 2021 l'occupation des lots de plages situés sur le domaine public communal. En fin de journée cette activité de restauration est autorisée, de manière temporaire et sous réserve de la signature de la charte d'occupation ci-annexée

DE DIRE Que conformément au contrat concernant le cinéma, la redevance restant à devoir sur l'année 2020 sera calculée sur la base du bilan comptable remis et plafonnée à 12 % du chiffre d'Affaire.

****

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°15919 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'APPROUVER Les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour pour l'enlèvement, transport et mise en fourrière de véhicules actant la résiliation par le co-traitant GARAGE DU MIDI de ses obligations dans le cadre du contrat relatif à la gestion de la fourrière automobile et le transfert de l'ensemble des obligations à la SARL BRENGUIER AUTOMOBILES PERE ET FILS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'enlèvement, transport et mise en fourrière de véhicules et à procéder aux mesures de publicités requises.

****

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°15920 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE 2019/2020 - VILLE DE TOULON

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de TOULON, au titre de l'année scolaire 2019 -2020, à raison de 438 euros par élève soit pour 09 élèves la somme de 3 942 euros (TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE DEUX EUROS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

****

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°15921 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - VILLE DE LA SEYNE SUR MER

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de La Seyne sur mer au titre de l'année scolaire 2018 - 2019, soit : 32 227,20 Euros (TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au Budget Principal de la Commune.

****

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°15922 RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA M.I.A.J (MISSION INTERCOMMUNALE ACTIONS JEUNES) POUR L'ANNEE 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'APPROUVER La participation financière 2021 de la Commune de Six Fours Les Plages à la M.I.A.J fixée à 30 481 euros, représentative de son adhésion.

****

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°15923 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ ET SOUTIEN SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION INITIATIVE FORMATION APPUI PÉDAGOGIQUE EMPLOI

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention d'objectifs ci-annexée

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire.

D'ATTRIBUER à l'association INITIATIVE FORMATION APPUI PÉDAGOGIQUE EMPLOI une subvention de 28 000 euros (vingt huit mille euros) pour chaque année scolaire et sous réserve pour les deux dernières années de l'examen par la commune des documents que l'association doit lui adresser dans les conditions prévues par l'article 12 de la convention d'objectifs ci-annexée.

****

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°15924 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR ACQUISITION FONCIERE DESTINEE A LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 40 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN BAIL REEL SOLIDAIRE, SIS QUARTIER LA CAUQUIERE "LES SIX BASTIDES", AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA COOP FONCIERE MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
7 abstentions : Monsieur Boccaletti à donné procuration à M. Baldacchino , Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino, Monsieur Nemeth à donné procuration à Mme Romboni, Madame Romboni

DECIDE	
D'ACCORDER	sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 077 824 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 119893 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
D'ENGAGER	La garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations,la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
DE S'ENGAGER	Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charge du prêt.

****

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°15925 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION CB N°120 SISE 555 BOULEVARD DES ECOLES APPARTENANT AUX HERITIERS DE MADAME MARIE BRUNEL

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME, TRAVAUX ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'ACQUERIR aux ayants droit de Madame Marie BRUNEL la propriété bâtie cadastrée section CB n°120, sise 555 Boulevard des Ecoles, au prix de 700 000 € (SEPT CENT MILLE EUROS), destinée à la création d'un espace public paysager, d'aires de stationnement et d'équipements publics (ER n°145 du PLU) venant en complément de ceux de la villa des Nuraghes,

DE DIRE que la rédaction de l'acte de transfert de propriété sera confié en double minute aux études de Maître Jean-Gilles TOURNU, Notaire à Vichy, chargé de liquider la succession et de Maître Thibault MUGARRA-SELBERT Notaire à Six-Fours-les-Plages,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférents,

DE DIRE que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget de la Commune.

****

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°15926 RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES-

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de coopération avec l'ESADTPM.

DE FIXER la durée de la convention à un an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction d'un an, d'une durée maximale de 5 ans.

****

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°15927 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2021 POUR LA CRÉATION DU PARC PAYSAGER DE LA VILLA SIMONE.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME, TRAVAUX ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'APPROUVER La demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2021), ainsi que son plan de financement tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FRAT 2021 à hauteur de 200 000 € et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

****

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°15928 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

MISE A JOUR DE LA SURFACE FONCIERE COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME, TRAVAUX ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la surface totale foncière communale soumise au régime forestier sera donc de 489 ha 54 a 74 ca.

****

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°15929 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE D'approuver la convention de logement des travailleurs saisonniers ci-jointe, à passer avec l'Etat, en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'Association Action Logements Service, pour une durée de 3 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, qui pourra être renouvelée une fois pour la même periode à l'issue du bilan, 3 mois aprés son terme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document destiné à la mettre en œuvre et à solliciter les aides des partenaires au plus fort taux de subventions.

****

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°15930 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE REDEVANCES ARCEP ET ANF DU RESEAU TETRA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la Convention entre la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE et la Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES dans le cadre de la mutualisation du réseau de radiocommunication TETRA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer la dite convention.

****

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°15931 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE AU PROFIT DE M. MAHE LAURENT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'ACCEPTER La mise à disposition d'un garage situé dans la copropriété le Vauclaire sis 112 rue séverin saurin à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

DE FIXER Le montant de la redevance mensuelle à 50 euros.

DE FIXER La durée de mise à disposition du garage à UN AN, renouvelable annuellement par tacite reconduction, au gré des parties, et ne pouvant excéder CINQ ANS.

****

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°15932 RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU PROJET ARTISTIQUE SPECTACLES DE TYPE "CAFE THÉATRE" ET "STAND UP" AU THÉATRE DAUDET SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION FANTAISIE PROD-

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DE FIXER La prolongation par avenant de la convention initiale signée avec l'association FANTAISIE PROD pour une durée de UN AN à compter du 1er septembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

****

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°15933 RAPPORTEUR : André MERCHEYER

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CARREDON

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'APPROUVER Le contenu des conventions d'objectifs citées ci-dessous :

- le Tennis Club Municipal de Carredon,
- le Boxing Club SIX-FOURNAIS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

****

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°15934 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15900 DU 24 MARS 2021 RÈGLEMENTANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE ET INSTAURANT UNE NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Arrivée de M. Nemeth avant vote à 17h26

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
5 contre Monsieur Boccaletti à donné procuration à M. Baldacchino, Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino,
2 abstentions Monsieur Nemeth, Madame Rombini,
DECIDE

DE MODIFIER Au 1er juillet 2021, la délibération n°15900 du 24 mars 2021, comme suit :

Au lieu de lire :

E. Zone à Borne Rouge :

Stationnement payant du 1er mai au 30 septembre de chaque année de 8h00 à 22h00,

tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés compris

Tarif :

Durée de stationnement	Montant
4 heures	gratuit
Puis temps supplémentaire de :	
1 heure	2,00 € minimum de perception
2 heures	3,00 €
3 heures	4,00 €
4 heures	6,00 €
5 heures	8,00 €
6 heures	11,00 €
7 heures	14,00 €
8 heures	17,00 €
9 heures	21,00 €
10 heures	25,00 € maximum de perception

Les 4 heures gratuites sont valables une seule fois par jour et par secteur de stationnement, dès le début du stationnement.

Lire :

E. Zone à Borne Rouge :

- **Parking Bouillibaye** :

Stationnement payant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
de 8h00 à 22h00,
tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés compris

- **Parking Avenue du Cap Nègre, parcelle cadastrée AV1102** :

Stationnement payant du 1er mai au 30 septembre de chaque année
de 8h00 à 22h00,
tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés compris

Tarif :

Durée de stationnement	Montant
4 heures	gratuit
Puis temps supplémentaire de :	
1 heure	2,00 € minimum de perception

2 heures	3,00 €
3 heures	4,00 €
4 heures	6,00 €
5 heures	8,00 €
6 heures	11,00 €
7 heures	14,00 €
8 heures	17,00 €
9 heures	21,00 €
10 heures	25,00 € maximum de perception

Les 4 heures gratuites sont valables une seule fois par jour et par secteur de stationnement, dès le début du stationnement.

Le reste de la délibération est sans changement.

****

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°15935 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

ABROGATION DES DELIBERATIONS PORTANT CRÉATION DE CARTE D'ABONNEMENT POUR LE STATIONNEMENT PAR HORODATEUR ET FIXATION DES TARIFS ET INSTAURATION D'ABONNEMENTS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

5 abstentions : Monsieur Boccaletti à donné procuration à M. Baldacchino , Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino,

D'ABROGER Au 1er juillet 2021, la délibération n°15103 du 08 novembre 2017.

DE CREER Au 1er juillet 2021, trois types d'abonnement pour le stationnement payant, comme suit :

- « Résident »
- « Commerçant / Professionnel »
- « Non Résident »

D'INSTAURER Une zone d'application de l'abonnement et une validité comme suit :

A . Zone d'application

L'ensemble des trois abonnements (résident, commerçant / professionnel et non résident) sont valable sur l'ensemble du stationnement payant de la commune de Six-Fours-les-Plages, à l'exception des parkings clos à barrières et des rues ci-dessous :

Secteur Centre-Ville :

–Rue République de son intersection avec le Rond-Point Major Robinson jusqu'à son intersection avec l'avenue Vincent Picareau
–Parking Gabriel Péri
–Avenue Vincent Picareau (Face Impéria)
–Place des Poilus (côté Est et Ouest)
–Parking du Cinéma « Six n'étoiles » sis Avenue Vincent Picareau

Secteur Les Lônes :

–Parking sis parcelle cadastrée CB 150 boulevard des Ecoles, jouxtant le square Marcel Pagnol
–Parking sis parcelle cadastrée CB 209, 164 boulevard de Cabry, « dit » de la Vigie

Secteur du Brusc :

–Quai Saint Pierre, du rond-point à l'entrée du Quai jusqu'au numéro 301
–Parking Espace Jules de Greling
–Avenue du Mail, de son intersection avec la Rue des Pêcheurs à son intersection avec la Rue des Palmiers (au droit de la pharmacie)
–Rue des Pêcheurs
–Parking des Pêcheurs, sis Rue des Pêcheurs
–Parking Central du Quai Saint-Pierre, tous les jeudis matin pour cause de marché

Secteur de la Coudoulière :

–Parking du Port de la Coudoulière

B . Validité de l'abonnement

Les abonnements « résident » et « commerçant / professionnel » sont valables au mois, au semestre ou à l'année (date à date).
L'abonnement « non résident » est valable à la quinzaine ou au mois (date à date).

Il est valable pour un seul et unique véhicule (une plaque d'immatriculation par abonnement)

DE FIXER Les tarifs des abonnements comme suit :

A. Abonnement « Résident » :

L'abonnement « Résident » pourra être pris :
- mensuellement au tarif de 35 € / mois
- semestriellement au tarif de 180 € / semestre
- annuellement au tarif de 350 € / an

B. Abonnement « Commerçant / Professionnel » :

L'abonnement « Commerçant / Professionnel » pourra être pris :
- mensuellement au tarif de 35 € / mois
- semestriellement au tarif de 180 € / semestre
- annuellement au tarif de 350 € / an

C Abonnement « Non résident » :

L'abonnement « Non Résident » pourra être pris :
- à la quinzaine au tarif de 35 € / 15 jours
- mensuellement au tarif de 55 € / mois

****

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°15936 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES 3 LOCAUX SITUÉS DANS LE BATIMENT DU PORT MÉDITERRANÉE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DE PRENDRE ACTE De l'attributaire, la SAS X TREM, représentée par Monsieur Julien COUVREUR, le local n°1 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée.

DE PRENDRE ACTE De l'attributaire, Monsieur Nadir BOUAYED, PDG de la SAS MED SCHIP, le local n°2 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée.

DE PRENDRE ACTE De l'attributaire, Monsieur Philippe BRONDI, le local n°3 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée.

DE FIXER Le montant de la redevance annuelle du local n°1 à 7 000 euros.

DE FIXER Le montant de la redevance annuelle du local n°2 à 6 600 euros.

DE FIXER Le montant de la redevance annuelle du local n°3 à 9 000 euros.

****

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°15937 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L ANNEE 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D ATTRIBUER Les subventions suivantes :

Nous, Font de Fillol	1 000 euros
Les Rameurs du Brusc	1 500 euros
Boule Joyeuse des Iles	3 800 euros

que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2021

DE DIRE

****

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°15938 RAPPORTEUR : Joël TONELLI

TARIF D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A REATTRIBUER APRES REPRISE ADMINISTRATIVE AU CIMETIERE DE LA COLLEGIALE.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

M. Vialatte ne prend pas part au vote
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'ADOPTER **À compter du 1er juillet 2021**, les tarifs tels que ci-dessus proposés.

DE DIRE Que ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2021.

****

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°15939 RAPPORTEUR : Delphine QUIN

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE LA MER

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
VU la délibération n°15528 du 26 juin 2019,
DECIDE

D'ADOPTER Les tarifs proposés ci-dessus.

****

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°15940 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

TARIFICATION D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE INSTALLÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DES CONCERTS DE L'ÉTÉ ORGANISES SUR L'ILE DU GAOU FIN JUILLET ET FIN AOUT 2021 PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
5 abstentions : Monsieur Boccaletti à donné procuration à M. Baldacchino , Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino

DECIDE De fixer le tarif ainsi qu'il suit : le montant maximum de la redevance est fixé à 5 000 euros par jour pour une jauge maximale fixée fixée à 5 000 personnes. Dans le cas, d'une jauge dégradée, en raison des restrictions sanitaires dues au COVID 19, le montant de la redevance sera calculé au prorata de la jauge maximale autorisée et de lancer une mise en concurrence.

****

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°15941 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJET DE COMMERCE : DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION SOUS FORME D'AIDE AUX LOYERS -

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ADOPTER Le règlement d'aide économique aux loyers d'un local commercial joint en annexe,

D'AUTORISER Le Maire à prendre les décisions individuelles d'octroi ou de refus de cette aide en application du règlement.

****

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°15942 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RETRAIT DE LA COMMUNE DE : ' NANS-LES-PINS ' DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'ENTERINER le retrait de la commune de « Nans-les-Pins » du SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD).

****

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°15943 RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE AU SEIN DE LA MAISON DU PATRIMOINE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

2 abstentions : Monsieur Nemeth, Madame Romboni,

DECIDE

D'AUTORISER La création d'une Résidence d'Artiste au sein de la Maison du Patrimoine pour promouvoir l'accès à la culture pour tous.

D'AUTORISER le lancement d'un appel à candidature après définition du profil de l'artiste.

D'AUTORISER la gratuité de l'hébergement et de fixer à 33,90 euros par jour (soit 16,95 euros par repas) la participation aux repas de l'artiste.

D'AUTORISER Le Maire à signer une convention fixant les modalités de cet hébergement.

****

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°15944 RAPPORTEUR : Hervé FABRE

REDEVANCE 2021 PORT MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

2 abstentions : Monsieur Nemeth, Madame Romboni,

DECIDE

DE FIXER Pour le Port Méditerranée au titre de l'année 2021, les montants des redevances annuelles au prorata temporis (7/12ème) approuvées par délibération n°15810 du 09 décembre 2020 qui s'établisse ainsi qu'il suit :

- 6 à 7 m de long : 2,65 m de largeur maximale à 543,90 euros
  : 2,80 m de largeur maximale à 562,20 euros
- 7 à 8 m de long : 2,80 m de largeur maximale à 636,10 euros
  : 3,20 m de largeur maximale à 734,40 euros
- Professionnels : 6 à 7 m de long et 2,65 m de largeur à 1 289,60 euros
  : 7 à 8 m de long et 2,80 m de largeur à 1 366,30 euros

****

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°15945 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA RÉVISION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE EN MÉTROPOLE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

9 abstentions : Monsieur Boccaletti a donné procuration à M. Baldacchino, Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino, Monsieur Nemeth, Madame Romboni, Monsieur Garcia, Monsieur Tamburi

DECIDE

D'APPROUVER la révision de l'évaluation des charges transférées, relative à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021 annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de 8 249 937,06 en fonctionnement et de 2 533 133,78 en investissement.

****

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°15946 RAPPORTEUR : Joël TONELLI

MISE EN PLACE DU RÉPERTOIRE COMMUNAL DES VOIES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE D'approuver le répertoire des voies de la Commune V.01 du 21 Juin 2021

D'AUTORISER Les services municipaux à transmettre cette liste aux services des impôts, de la Poste, de la régie des eaux et tous organismes intéressés

****

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°15947 RAPPORTEUR : Hervé FABRE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A DESTINATION D'ATELIER POUR LE PORT DE LA COUDOULIERE-

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'APPROUVER La mise à disposition du local de 42,37 m² à usage d'atelier pour le Port de la Coudoulière moyennant un loyer mensuel net de charges de 400 euros.

DE FIXER La durée de cette mise à disposition à QUATRE ANS, renouvelable par tacite reconduction par période d'UN AN.

DE DIRE Que cette dépense sera imputée sur le Budget des Ports.

****

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°15948 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N°3 AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE TYPE 3 SIS 113 AVENUE JOSEPH RAYNAUD - LOCATAIRE M. DEBRENNE -

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 575 euros à compter du 1er juillet 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 au bail de location initial.

****

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°15949 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS 265 BD LOUIS FARAUT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DE FIXER La durée de cette mise à disposition du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 assortie d'un loyer mensuel de 342,05 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

****

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°15950 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

PROCÉDURE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT ' LA FREGATE ' SITUE LA PLAGE DE BONNEGRACE ET LE SOUS TRAITE D'EXPLOITATION ATTENANT
DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DÉCIDER Le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation du bar-restaurant dénommé LA FREGATE ainsi que du sous traité attenant, de la plage de Bonnegrâce, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER Le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT ainsi que du Code de la Commande Publique.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

****

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°15951 RAPPORTEUR : André MERCHEYER

ORGANISATION DES MASTERS DE PETANQUE SUR LA PRESQU'ILE DU GAOU A SIX-FOURS-les-PLAGES-FIXATION TARIF BUVETTES ET ESPACES PUBLICITAIRES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

DE DIRE Que les deux emplacements de buvette seront confiés à deux associations : La Boule Joyeuse des Iles et l'Association Sportive des Cachalots.

DE FIXER Le tarif de mise à disposition des buvettes sur les bénéfices ainsi qu'il suit :

- L'association la Boule Joyeuse des Iles versera 30% des bénéfices à la Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES.
- L'association Sportive les Cachalots versera 50% des bénéfices à la Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES.

DE FIXER Le tarif pour le package complet à 10 000 € concernant la vente des espaces publicitaires.

****

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°15952 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

FIN DE CREDIT BAIL - LEVEE D'OPTION D'ACHAT

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'AUTORISER La levée de l'option d'achat telle que présentée ci-dessus concernant la chargeuse pelleteuse 432F2 prévue dans le cadre du marché 15.039

****

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°15953 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DUREE LEGALE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
3 Abstentions : Monsieur Nemeth, Madame Romboni, Monsieur Tamburi

DECIDE

DE DIRE Qu'à compter du 1er janvier 2022 la durée annuelle du temps de travail sera de 1607 heures incluant la journée de solidarité instaurée par la loi N° 2008-351 du 16 avril 2008 et sera aménagée comme indiqué au rapport ci dessus.

DE DIRE Que la durée des congés annuels sera conforme aux dispositions du décret N° 85-1250 du 26 novembre 1985, soit 5 fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent.

DE DIRE Que l'ensemble des services est assujetti à l 'accomplissement de cette durée annuelle effective de 1607 heures de travail et que les services amenés à travailler en équipes, par roulement, en annualisation en référence à l'année scolaire pour les agents à temps partiel travaillant dans les écoles, en horaires aménagés en saison estivale ou en horaire avec place fixe et variable, respecteront ce temps annuel de travail par aménagement d'horaires ou plages de travail validé par leur hiérarchie et la Direction Générale des Services dans le respect de la législation en vigueur.

DE DIRE Que les modalité concernant les astreintes et permanences définies par la délibération N° 11112 du 28 novembre 2005 demeurent en vigueur.

DE DIRE Que sont abrogés les délibérations antérieures relatives au temps de travail ainsi que les arrêtés municipaux des 12 janvier 1973 et 29 décembre 1981 autorisant le personnel de la collectivité à bénéficier de 27 jours au titre des congés annuels et de 5 jours au titre d'une semaine supplémentaire.

****

AFFAIRE N°46

DELIBERATION N°15954 RAPPORTEUR : Linda SCHELL

GRATUITE DES EMPLACEMENTS POUR LA FETE DE LA TOMATE LE 25 JUILLET 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE-SPORTS, CULTURE-TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'ACCORDER La gratuité des emplacements des forains participants à la manifestation.

****

AFFAIRE N°47

DELIBERATION N°15955 RAPPORTEUR : Joël TONELLI

RETROCESSION A LA VILLE DE LA CONCESSION FUNERAIRE (TYPE CASE DE COLUMBARIUM) IDENTIFIEE AU NOM DE GEKIERE AU CIMETIERE COURRENS.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'AUTORISER Le rachat par la ville, **pour un montant de 188,37 €**, de la **concession funéraire** n° **2** (type **case de columbarium**) attribuée à Madame GEKIÈRE veuve WEENS Thérèse au cimetière **Courrens** en division **40** – allée **SG**.

DE DIRE Que la dépense sera inscrite au budget de la commune (service 1063 – cimetières) en Nature 678 – Ligne de crédit 1576 – Code fonction 026.

****

AFFAIRE N°48

DELIBERATION N°15956 RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

DON DE 14 SANTONS DE SIMONE JOUGLAS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
DECIDE

D'ACCEPTER Le don de 14 santons de 20 cm de Simone JOUGLAS par la famille du Professeur Lucienne CORNU

D ACCEPTER que soit noté, près des santons exposés, « don de Madame le Professeur d'Université Lucienne CORNU ».

****

AFFAIRE N°49

DELIBERATION N°15957 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE L'ILE DU GAOU

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
7 contre : Monsieur Boccaletti a donné procuration à M. Baldacchino, Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino, Monsieur Nemeth, Madame Romboni,
DECIDE

DE FIXER Un tarif forfaitaire pour une mise a disposition de 15 jours au tarif de 30 000€.

****

AFFAIRE N°50

DELIBERATION N°15958 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT A LA CONVENTION DU 30 JANVIER 2018 PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES ET LA LOGIREM DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SISE ROCADE FONT DE FILLOL PORTANT SUR LE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME, TRAVAUX ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

5 contres: Monsieur Boccaletti a donné procuration à M. Badalcchino , Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention sur les modalités de versement d'une subvention communale à la LOGIREM dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux sise Rocade de Font de Fillol, le principe de la garantie d'emprunt par la Commune étant abandonné de même que la réservation de logements à ce titre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

****

AFFAIRE 51

DEMANDE DE SUBVENTION A LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANEE POUR L'ORGANISATION DES MASTERS DE PÉTANQUE 2021

RETIREE

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38.

Le Secrétaire de séance

Madame Legheddar

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES ★ VAR ★

Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE